



Charte de participation au mois du film documentaire Hautes-Pyrénées 2025

Présentation

Le mois du film documentaire est une manifestation nationale créée en 2000, à l'initiative du Ministère de la Culture et de la Communication et de l'association « Images en bibliothèques », dont le but est de **faire connaître, de valoriser et de diffuser le film documentaire de création**. Cette manifestation nationale, qui réunit des centaines de lieux culturels dont les bibliothèques, se déroule chaque année au mois de novembre. Les projections, visant à faire découvrir au plus grand nombre la richesse du cinéma documentaire sont gratuites et ouvertes à tous.

Objectifs

Valoriser la richesse du film documentaire en faisant découvrir des œuvres sélectionnées pour leurs qualités et leurs thématiques.

Proposer des moments de découverte collective par l'organisation de projections publiques.

Susciter la curiosité et initier des réflexions à travers le regard singulier des réalisateurs.

Faciliter la rencontre entre les réalisateurs/les intervenants et les publics.

Sensibiliser les partenaires et les publics au film documentaire.

Développer un réseau de partenaires pour la visibilité du film documentaire.

Élargir le public des bibliothèques grâce à une communication renforcée.

Le mois du film documentaire dans les Hautes-Pyrénées

La Médiathèque départementale participe au mois du film documentaire depuis 2009, en partenariat avec un certain nombre de **communes et de communautés de communes par le biais de leur médiathèque**.

La coordination de la manifestation est assurée au niveau national par l'association « Images en bibliothèques » et à l'échelon régional par l'agence Occitanie Livres et Lecture.

Le rôle de la Médiathèque départementale

En tant que coordinateur, la Médiathèque départementale organise et pilote les réunions de travail avec les structures participantes. A ce titre elle :

- 1- Aide les structures participantes à construire leur programmation : proposition d'un panorama de films susceptibles d'être choisis lors de projections destinées aux futurs participants ; présentation des films et des orientations données par « Images en bibliothèques » avec droits de projections négociés.
- 2- Organise une journée professionnelle.
- 3- Assiste aux réunions régionales et nationales du mois du film documentaire.
- 4- Coordonne les souhaits relatifs aux différents participants (planning, organisation matérielle...).
- 5- Contacte les maisons de production pour négocier les droits de projection.
- 6- Organise la venue du réalisateur et/ou peut aider à la recherche d'intervenants autour des films choisis : devis, disponibilité et faisabilité.
- 7- Rédige les conventions de partenariat avec les intervenants.
- 8- Inscrit la programmation définitive sur le site national de la manifestation.
- 9- Réalise les supports de communication (plaquettes, communiqué de presse, intranet, mailings, articles sur le portail, réseaux sociaux...).
- 10- Accompagne l'intervenant lors des projections et organise la logistique pratique de sa venue (déplacements, hôtel, repas hors temps d'intervention...).
- 11- Réalise un bilan et le transmet aux participants ainsi qu'à « Images en bibliothèques ».

Engagement des bibliothèques participantes

En tant que structures participantes, les bibliothèques s'engagent à :

- 1- Participer à l'élaboration de la programmation tout public : propositions de films ou de thématiques...
- 2- Participer aux réunions de visionnage organisées par la Médiathèque départementale.
- 3- Participer à la journée professionnelle organisée par la Médiathèque départementale. Cette journée est obligatoire pour toutes les bibliothèques ayant signé la charte Mois du doc et souhaitant projeter un film en partenariat avec la Médiathèque départementale.
- 4- Participer à la recherche de partenaires ou d'intervenants autour des projections.
- 5- Organiser et assister à la séance : locaux, besoin en matériel et condition de visionnage, aménagement de la salle, collation...
- 6- Communiquer sur l'évènement dans son propre réseau : bouche à oreille, presse locale, portail, réseaux sociaux. Encourager la communication entre les bibliothèques d'un même territoire. Utiliser le logo Hapybiblio et rappeler le partenariat avec la Médiathèque départementale dans toutes ses communications.
- 7- Rédiger et/ou nous transmettre tous les articles afin de les relayer sur notre portail et pour le bilan.
- 8- Participer à la réunion bilan.

Organisation

Afin que la programmation puisse être construite de façon pertinente et cohérente, une liste de films présélectionnés par la Médiathèque départementale est communiquée aux participants, lors de la première journée de visionnage prévue en début d'année. D'autres journées de visionnage auront lieu (à la MD ou de façon délocalisée) plusieurs fois entre janvier et juin, il sera demandé de choisir les films définitivement **avant le 02 juin 2025**. Attention, la date pour se positionner sur le film régional n'est pas encore connue et sera communiquée ultérieurement.

Afin de rendre visible le maximum de films au cours de la manifestation, il semble souhaitable qu'un même film ne soit projeté qu'une seule fois dans la même zone géographique (sauf publics différents).

La Médiathèque départementale contacte les maisons de production, ou les structures détentrices des droits sur les films, ainsi que les réalisateurs / trices afin de s'acquitter des droits de projection publique. Attention, le coût peut être rédhibitoire quant au choix du film. La MD prend aussi en charge les frais de SACEM et de SPRE.

Par ailleurs, la disponibilité des réalisateurs /trices peut conditionner le choix des dates et des horaires des différentes séances. S'ils ne sont pas disponibles, il peut être proposé un autre intervenant en rapport avec le sujet du film.

Calendrier prévisionnel de travail	
04 mars 2025	Réunion bilan et première journée de visionnage. Projections de films et d'extraits et/ou envoi de liens par mail, bande-annonce.
29 avril 2025	Deuxième journée de visionnage.
02 juin 2025	Date butoir pour le choix de films de chaque participant.
03 juillet 2025	Journée professionnelle Mois du doc, obligatoire pour tout établissement souhaitant disposer d'une projection de film financée par le Département.
juin à août	La MD contacte les maisons de production pour : les droits de projection, invitation des réalisateurs ou intervenants, négociation des tarifs de leur intervention, des frais à prévoir (hébergement, transport), choix des dates en fonction des disponibilités des intervenants et des bibliothèques participantes.
septembre	<p>05 septembre : dernier jour pour que les partenaires bibliothèques communiquent à la MD le détail de leurs projections (date, horaire, lieu, moment de convivialité, médiation annexe, besoin matériel).</p> <p>La MD s'occupe de la signature des conventions avec les réalisateurs ou intervenants, de l'inscription sur le site du mois du film documentaire, de la négociation et l'acquittement des droits de projections aux maisons de production, de la réalisation des brochures de communication : flyers et affiches et de l'ouverture de la page dédiée mois du film documentaire sur le portail.</p> <p>Les partenaires et la MD participent à la création d'articles sur le portail Hapybiblio.</p>
octobre	Les partenaires diffusent les programmes et les affiches fournis par la MD et contactent presse locale et médias.
novembre	<p>Projection de la programmation sur le territoire.</p> <p>Soirée de lancement (<i>sous réserve</i>)</p> <p>Soirée de clôture (<i>sous réserve</i>)</p> <p>Acquittement des droits SACEM et SPRE</p>
décembre	La MD rédige et envoie le bilan à Images en Bibliothèques.

Important : les liens des films transmis en amont ne doivent en aucun cas être diffusés. Toute projection doit être déclarée aux maisons de productions et donne lieu à paiement des droits de projection.

Organisation et déroulement des séances

Les séances de projection ont lieu pendant **tout le mois de novembre**, dans la journée ou en soirée ; **l'entrée est gratuite et ouverte à tous**. La mise en place de la salle, l'accueil du public et l'organisation d'une collation/d'un repas pour le réalisateur/intervenant et l'accompagnant MD sont assurés par les structures accueillantes.

La projection doit avoir lieu dans **une salle équipée de matériel permettant de projeter le film dans de bonnes conditions** (vidéoprojecteur, grand écran, bonne sonorisation, obscurité de la salle...).

La Médiathèque départementale peut fournir :

- un vidéoprojecteur ;
- une chaîne Hifi permettant de lire les DVD et les fichiers sur clé USB, ce matériel est adapté aux petites salles (bibliothèques...) ;
- une sono avec son micro ;
- un écran.

Financement de l'opération

- **A la charge du Département : la venue du réalisateur** (intervention, déplacement, hébergement et repas hors du cadre des projections) ainsi que les frais inhérents aux droits de projection et les droits Sacem.
- **A la charge des bibliothèques participantes du réseau départemental : le repas de l'intervenant et de son accompagnant le jour de la projection.** Si le coût du projet était trop onéreux, une participation supplémentaire pourrait être demandée (hébergement, déplacement...).
- **A la charge des bibliothèques participantes hors réseau départemental :** les frais d'hébergement, de déplacement et d'intervention ainsi que le repas de l'intervenant et de l'accompagnateur MD le jour de la projection.

Annulation

En cas d'annulation 30 jours ou moins avant la date de projection de la part d'une bibliothèque participante, celle-ci devra payer les frais liés à la projection : droits de projection et intervention comprise.

Communication

- L'association « Images en bibliothèques » qui coordonne la manifestation au niveau national met à disposition le visuel national « mois du film documentaire » en format numérique. La Médiathèque départementale des Hautes-Pyrénées personnalise les visuels pour chaque structure. Des tirages sont distribués ainsi que les formats

numériques pour la communication mailing et réseaux sociaux.

- Le Département réalise et imprime une plaquette présentant la programmation départementale. Cette plaquette est distribuée à l'échelle départementale.
- Le relais à la presse et aux radios locales est à la charge des bibliothèques participantes. Informations en amont et en aval. De la même manière les partenaires peuvent proposer une actualité sur le portail Hapybiblio.

Les participants au mois du film documentaire s'engagent à respecter cette charte.

POUR ACCEPTATION DE LA CHARTE 2025
Mois du film documentaire dans les Hautes-Pyrénées

Personne(s) référente(s) du projet dans votre établissement pour l'édition 2025 :

Nom : Prénom :
Adresse mél :
Numéro de téléphone :

Nom : Prénom :
Adresse mél :
Numéro de téléphone :

Nom : Prénom :
Adresse mél :
Numéro de téléphone :

Ces informations à usage professionnel sont demandées afin de cibler notre communication (mél-téléphone)

Date :

Cachet du lieu d'inscription :

Signature du chef d'établissement, du responsable de la bibliothèque ou de la librairie :